

**Communauté d'agglomération  
 La Riviera du Levant**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2025**

**DÉLIBÉRATION N°2025-CC-2S-DIAF-30**

**RELATIVE A LA CRÉATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE  
 PROGRAMMES, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET CRÉDITS DE  
 PAIEMENT**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 19 mars 2025 s'est réuni à 18h15, à l'espace Francisque BAPTISTE de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Loïc TONTON, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Madame Marianne GRANDISSON ayant été désignée secrétaire de séance,**

**Nombre de conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Conseillers présents : 24**

**Votants : 31 (dont 7 procurations)**

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET		X	
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON	X		
8	M.	Michel	HOTIN		X	
9	M.	Richard	ALBERT		X	Procuration à Jean-Luc PERIAN
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Jacques	KANCEL		X	
14	Mme	Elodie	CLARAC		X	Procuration à Yves QUIQUEREZ
15	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
16	Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	Procuration à Eddy LORIDON
17	Mme	Nelly	SEJOR	X		
18	M.	Teddy	MARY	X		

19	M.	Christian	BAPTISTE	X		
20	M.	Teddy	BARBIN		X	
21	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
22	Mme	Nadia	CELINI		X	
23	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
24	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
25	M.	Jules Joël	FRAIR		X	Procuration à Wennie MOLIA
26	M.	Lucien	GALVANI	X		
27	Mme	Valérie	HUGUES	X		
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
29	Mme	Sylvia	LAPTES		X	Procuration à Eric LATCHOUMANIN
30	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
31	M.	Eddy	LORIDON	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	
34	Mme	Wennie Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT		X	procuration à Emmery BEAUPERTHUY
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN		X	procuration à Valérie HUGUES

### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-3 et R. 2311-9 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 généralisée au 1er janvier 2024 ;

**Vu** la dernière modification des Autorisations de programmes, autorisation d'engagement et crédits de paiements adoptée le 19 décembre 2023 par la délibération 2023-CC-7D-DAF-104 par l'assemblée délibérante

**Considérant** que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent

des Autorisations de Programme (AP), Autorisation d'engagement (AE) et des Crédits de paiement (CP), dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) et d'une programmation pluriannuelle de fonctionnement (PPF). Toute création ou modification des ces AP-AE/CP se fera par délibération du Conseil communautaire

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2025 ;

**Considérant** les créations et révisions des autorisations de programme et crédits de paiement suivant ;

**Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) relatifs aux opérations pluriannuelles. Les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP).

L'AP constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un Programme d'investissement donné. L'AE constitue la limite supérieure du financement de la dépense définie ci-dessus. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE correspondantes.

Le vote de l'AP ou de l'AE est une décision budgétaire qui doit être accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Il est prévu au Budget Primitif 2025, la création et la révision de plusieurs Autorisations de Programme et la création d'Autorisations d'engagement.

**Création d'un AP n°313 : Réhabilitation et reconstruction du complexe de tennis du Gosier.**

Le montant de l'AP est fixé à 5 070 529,57 € dont 4 100 518,07 € de crédit de paiement en 2025. Ils concernent le financement du maître d'œuvre et des travaux de construction du complexe de tennis.

**Révision de l'AP n° 171 : Terrain de foot de proximité**

Le montant de l'AP est fixé à 950 000€ dont 876 504,38 € de crédits de paiement en 2025. Ces crédits doivent permettre de poursuivre les travaux de construction de ces équipements sportifs sur le territoire.

**Création de l'AP n°314 : Jardins partagés de Kervino**

Le montant de cette AP est porté à 1 052 835,76€. Afin de finaliser l'aménagement et la valorisation de l'espace naturel, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 700 000€ en 2025.

**Création de l'AP n°315 : Construction de ZMEL**

Le montant de l'AP est fixé à 1 500 000 € dont 100 000€ de crédits de paiement en 2025. Il s'agira de poursuivre les études initiées pour la construction de la ZMEL sur la commune de Saint-François

**Création de l'AP n°316 : Elaboration du SCOT de la CARL**

Le montant de l'AP est fixé à 500 000€. Il est proposé d'ouvrir des crédits de paiement d'un montant de 50 000€ en 2025, qui permettront de financer la suite des études et les actions de concertation relatifs à la définition du SCOT de la CARL

**Création de l'AP n°317 : Construction de pistes cyclables**

Le montant de l'AP est fixé à 7 965 000 € dont 300 000€ de crédits de paiement en 2025 pour le financement des études.

**Création de l'AP n°318 : Réhabilitation des voiries communautaires**

Le montant de l'AP est fixé à 12 000 000€ dont 8 000 000€ de crédits de paiement pour 2025. Le coût de ces investissements s'expliquent par l'intervention de la CARL à hauteur de 90% maximum du coût des opérations. Pour 2025, il est escompté de procéder à la réfection de huit voiries à raison de deux voiries par commune.

**Création de l'AP n° 319 : Aménagement du port de Galbas**

Le montant de l'AP est fixé à 6 000 000 €. Pour 2025, il est proposé d'ouvrir des crédits de paiement pour un montant de 300 000 € pour le financement du mandataire. Celui-ci aura à sa charge, la définition de l'aménagement et la réalisation et le suivi des travaux.

**Modification de l'AP n°181 : GEMAPI** Le montant de l'AP est fixé à 3 900 000 €. Il est aussi proposé d'ouvrir des crédits d'un montant de 1 300 000€ en 2025. Ces crédits seront affectés à deux grandes actions : la finalisation du diagnostic des zones à risques par des études, ainsi que le lancement de travaux de sécurisation. Enfin, il est proposé de modifier le libellé de l'autorisation de programme qui s'intitulerait désormais "Programme stratégique des gestion des milieux aquatiques et la préservation des inondations"

**Création de l'AP n°320: Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)**

Le montant de l'AP est fixé à 163 500 € et l'ouverture de crédits de paiement de 113 500 € pour le financement de l'élaboration du PICS

**Hausse de l'AP n°157 : PCAET**

Le montant de l'AP est fixé à 1 005 000 €, dont 300 000€ de crédits de paiement en 2025. Cette évolution financière se justifie par la réalisation à venir d'études et travaux (Atlas de la biodiversité, programme d'autonomie en eau, gestion du littoral,..), et d'acquisition de capteurs.

**Hausse de l'AP n°305: Guichet Unique**

Il est proposé de porter le montant de l'AP à 5 000 000€, correspondant au coût global du projet actualisé. Ainsi pour l'exercice 2025, il est proposé d'ouvrir des crédits de paiement pour un montant de 500 000€

**Création de l'AP n°320 : Construction d'une plateforme multiservices**

Le montant de cet AP est fixé à 5 000 000€. Il est proposé d'inscrire des crédits de paiement pour un montant de 1 498 000 € pour l'acquisition du foncier situé à Gissac Sainte-Anne et le financement des premières études

**Création de l'AP n°322 : Acquisition et aménagement de tiers lieux et espaces de coworking**

Afin de poursuivre les travaux d'acquisition et d'aménagement des locaux CEPAC Gosier et Saint-François, Crédit mutuel Gosier, locaux le QUIRAMA de Saint-François et l'aménagement de la maison de l'emploi et de l'insertion à Sainte-Anne, il est proposé de création une AP d'un montant de 1 450 000 € dont 600 000€ de crédits de paiement pour 2025.

**Création de l'AP n°323 : Elaboration et mise en oeuvre du schéma stratégique des systèmes d'information et du numérique**

Cette nouvelle autorisation de programme doit financer l'élaboration d'une stratégie numérique au sein de l'administration, qui rendra l'administration plus performante et garantira un service public de qualité. Ainsi le montant de l'AP est fixé à 500 000€ dont 500 000€ de crédits de paiement pour 2025.

**Création de l'AP n°324 : Acquisition de matériel roulant**

Afin de financer le renouvellement du parc automobile, l'acquisition d'un bus d'animation et d'un bus France Services , il est proposé de créer une autorisation de programme d'un montant de 600 000€ dont 200 000€ de crédits de paiement en 2025.

**Création de l'AP n°325 : Redynamisation de l'Est de la Désirade - La porte des Alizés**

Le montant de cet AP est fixé à 2 000 000€ et doit permettre de financer les travaux relatifs au centre météorologique ainsi que la réhabilitation de l'école du Souffleur. Afin de financer les premières études de faisabilité liées à projets, il est proposé d'ouvrir des crédits de paiement d'un montant de 200 000€ en 2025.

**Création de l'AP n°326 : Subventions d'équipements versées aux communes**

Le montant de cet AP est fixé à 6000000€ et il est proposé d'inscrire des crédits de paiement d'un montant de 2 000 000€ en 2025 pour le financement des projets portés par les communes membres. Cette subvention doit permettre de soutenir principalement les projets communaux inscrits au contrat de réussite et de transition écologique (CRTE) de la CARL et certains projets communaux

**Création de l'AE n°3: Attribution de subventions aux associations**

Afin d'affiner le pilotage financier des attributions de subventions aux associations, il est proposé de créer une autorisation de programme d'un montant 3 000 000€ dont 750 000€ de crédits de paiement en 2025.

**Création de l'AE n°4: Contribution au SMT**

Le montant de l'AE est fixé à 852 000 € dont l'ouverture 284 000 € de crédits de paiement pour 2025. Il s'agit du montant de l'attribution à verser à l'organisme.

**Création de l'AE n°5 : Contribution au SINNOVAL**

Le montant de l'AE est fixé à 65 808 000 € dont 21 808 000€ de crédits de paiement en 2025. Ce montant correspond aux prévisions du produit de la TEOM pour 2025.

**Création de l'AE n°6 : Contribution au SMGEAG**

Le montant de l'AE est estimé à 2 640 000€ et 880 000 € pour l'exercice 2025. Cette contribution doit financer les compétence Défense contre les incendies (DECI) et Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), transférées au SMGEAG.

**Création de l'AE n°7: Contribution à l'OTI**

Le montant de l'AE est estimé à 8 100 000€ et 2 700 000 € pour l'exercice 2025. Cette contribution doit financer la promotion touristique du territoire réalisée par l'office du tourisme intercommunal.

En parallèle, afin d'améliorer la lisibilité et la transparence de l'affectation des dépenses d'investissement, il est proposé de procéder à l'annulation des Autorisations de programme suivantes :

- **AP n°311** : Aménagement de l'espace communautaire. Les opérations comprises dans cette AP font l'objet d'AP uniques et dissociées.
- **AP n°310** : Équipements sportifs communautaires
- **AP n°303** : Assainissement et eau potable Grand-Baie

Les opérations rattachées à ces AP annulées sont désormais rattachées à de nouvelles AP

**A l'unanimité des voix exprimées, par 31 voix pour,**

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** Approuver les modifications, annulations et créations d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement et des crédits de paiement comme ci-dessus.

**Article 2 :** Autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

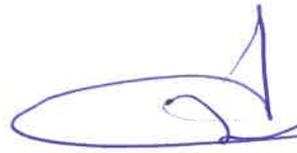
**Article 3 :** De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 4 :** De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

  
**Loïc TONTON**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***